



TARIFICATION AGENCE

HONORAIRES VENTES (TVA 20% incluse)

Montant du prix de vente net vendeur	Mandat simple Honoraires au maximum de	Mandat Réussite Honoraires au maximum de
Jusqu'à 100 000 €	10 % avec un minimum de 2 000 €	9,5 % avec un minimum de 2 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	8 %	7,5 %
De 150 001 € à 300 000 €	6,5 %	6 %
De 300 001 € à 900 000 €	5,5 %	5 %
A partir de 900 001 € et au-delà	4,5 %	4 %

Les honoraires de l'agence liés aux ventes viagères et baux de 1948 sont calculés sur la valeur vénale du bien.

Nos prix affichés en publicité s'entendent commission comprise calculée en pourcentage de la somme nette à revenir au vendeur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur, selon ce qui aura été prévu au mandat de vente et/ou au mandat de recherche.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence titulaire du mandat initial. Barème au 8 janvier 2026

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 46 44 70 00**
metayer@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
36 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 47 36 90 00**
metayer2@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Syndic : **01 46 44 33 22**
syndic@cabinetmetayer.fr

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Gérance : **01 46 45 53 45**
metayer@orpi.com

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 100.000 €, R.C.S. NANTERRE B 400 245 023 - TVA Intracommunautaire FR17400245023 - Carte professionnelle CPI 92012017 000 016 775, délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Caisse de Garantie : SOCAF 26 av de Suffren - 75015 Paris - Montant des garanties : Transactions immobilières 110 000 € sans détention de fonds, Gestion Immobilière 500 000 €, Syndic de copropriété 2 500 000 €

HONORAIRES LOCATION (TVA 20% incluse) (hors loi 1989) Barème au 8 janvier 2026

Parking, location résidence secondaire, location à un locataire personne morale	1,5 x 1 mois de loyer charges comprises par chacune des parties
Local commercial / professionnel	3 x 1 mois de loyer charges comprises à la charge du locataire

HONORAIRES GESTION + LOYER IMPAYE

6,50 % TTC + 2,50 % TTC

HONORAIRES LOCATION LOCATAIRES (TVA 20% incluse) (loi 1989)

	Etat des lieux	Visite, constitution de dossier, rédaction du bail
	3,03 €/m²	12,10 €/m²
Zones très tendues	Ces honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année dans les conditions définies par décret	Ces honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année dans les conditions définies par décret

Ou HONORAIRES LOCATION ENTREMISE ET NEGOCIATION : 175,00 € TTC

HONORAIRES LOCATION BAILLEURS (TVA 20% incluse) (loi 1989)

	Etats des lieux : 3,03 €/m²	Commercial, entremise et négociation minimum 900 €
Zones très tendues	Visite, constitution de dossier, rédaction du bail : 12,10 €/m² Ces honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année dans les conditions définies par décret	Jusqu'à 35m ² = 9 % du loyer annuel hors charges De 36 à 45m ² = 8 % du loyer annuel hors charges De 46 à 55m ² = 7 % du loyer annuel hors charges De 56 à 65m ² = 6 % du loyer annuel hors charges De 66 à 80m ² = 5 % du loyer annuel hors charges Supérieur à 80m ² = nous consulter

HONORAIRES PROPRIETAIRES

<ul style="list-style-type: none"> - Permis de louer : 75 € TTC - Rédaction d'acte : 100 € TTC - Aide à la déclaration des revenus fonciers : 100 € TTC - Forfait annuel sur dossiers de contentieux sinistres : 150 € TTC
--

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 46 44 70 00**
metayer@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
36 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 47 36 90 00**
metayer2@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Syndic : **01 46 44 33 22**
syndic@cabinetmetayer.fr

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Gérance : **01 46 45 53 45**
metayer@orpi.com

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 100.000 €, R.C.S. NANTERRE B 400 245 023 - TVA Intracommunautaire FR17400245023 - Carte professionnelle CPI 92012017 000 016 775, délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Caisse de Garantie : SOCAF 26 av de Suffren - 75015 Paris - Montant des garanties : Transactions immobilières 110 000 € sans détention de fonds, Gestion Immobilière 500 000 €, Syndic de copropriété 2 500 000 €



HONORAIRES SYNDIC

Barèmes de nos honoraires au Contrat SYNDIC (Décret n° 2015-342 du 26 mars 2015)

Préambule : Notre contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 détaillant l'ensemble de nos prestations selon les spécificités de chaque immeuble est disponible sur demande.

L'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 les lundis et vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 les mardis, mercredis et jeudis

Honoraires de base :

Le prix par lot principal de copropriété selon les équipements et demandes spécifiques de l'immeuble et de l'emploi ou non d'un employé d'immeuble est le suivant :

Prix minimum constaté : 110 €TTC/lot

Prix moyen constaté : 250 €TTC/lot

Prix maximum constaté : 480 €TTC/lot

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :

- soit en application du coût horaire suivant, appliqué au prorata du temps passé : 149 €/heure TTC

- soit selon les prestations particulières :

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété : 850 € TTC

La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes : 350 € TTC

Les déplacements sur immeuble : 50 € TTC / déplacement

La prise de mesures conservatoires : 149 € TTC / heure

L'assistance aux mesures d'expertise : 149 € TTC / heure

Le suivi du dossier auprès de l'assureur : 149 € TTC / heure

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception : 50 € TTC

La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique : 101 € TTC

Le suivi du dossier transmis à l'avocat : 149 € TTC / heure

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes : 250 €TTC

La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) : 1 500 € TTC

La représentation du Syndicat des copropriétaires aux assemblées d'une structure extérieure : 149 € TTC / heure

La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat : 2 % TTC du montant du prêt

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat : 450 € TTC

L'immatriculation initiale du syndicat : 1 500 € TTC

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires :

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 50 € TTC

Relance après mise en demeure : 41 € TTC

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 149 € TTC / heure

Frais de constitution d'hypothèque : 151 € TTC

Frais de mainlevée d'hypothèque : 151 € TTC

Dépôt d'une requête en injonction de payer : 149 € TTC

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice : 149 € TTC

Suivi du dossier transmis à l'avocat : 149 € TTC / heure

Établissement de l'état daté : 380 € TTC

Opposition sur mutation : 121 € TTC

Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 : 121 € TTC

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien : 50 € TTC

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : 76 € TTC

Délivrance d'une copie du règlement de copropriété et de ses modificatifs : 85 € TTC

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel : 150 € TTC

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes : 76 € TTC

La facturation est obligatoire au-delà de 25 € TTC - Barème au 8 janvier 2026

N°ORIAS : 1500 1557 – www.oriass.fr

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 46 44 70 00**
metayer@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
36 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Vente : **01 47 36 90 00**
metayer2@orpi.com

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Syndic : **01 46 44 33 22**
syndic@cabinetmetayer.fr

Agence Metayer, depuis 1896,
200 bis, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Service Gérance : **01 46 45 53 45**
metayer@orpi.com

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 100.000 €, R.C.S. NANTERRE B 400 245 023 - TVA Intracommunautaire FR17400245023 - Carte professionnelle CPI 92012017 000 016 775, délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Caisse de Garantie : SOCAF 26 av de Suffren - 75015 Paris - Montant des garanties : Transactions immobilières 110 000 € sans détention de fonds, Gestion Immobilière 500 000 €, Syndic de copropriété 2 500 000 €